

La charte du randonneur de la FFRandonnée

Publié le 06 décembre 2023

La charte du randonneur a pour but de sensibiliser tous les utilisateurs des sentiers de randonnée à la préservation de l'environnement et au respect de la biodiversité.

Quelques repères

- **Un mouchoir : pollution > 3 mois.**
 - **Un mégot : pollution > 1 à 5 ans.**
 - **Une peau de fruit : pollution > 3 mois à 2 ans.**
 - **Une canette ou une bouteille plastique : pollution > 100 à 500 ans.**
 - **Une pile représente une pollution très nocive pour la terre et l'eau.**
 - **Le déplacement des personnes équivaut à 30 % des émissions de CO2. Le taux de remplissage moyen des automobiles est de 1,5 personne.**
-
- **Respectons les espaces protégés**
 - En France, de nombreux espaces naturels remarquables (parcs nationaux, réserves naturelles...) sont protégés par des dispositifs réglementaires. Que ce soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs. Renseignez-vous avant de partir pour connaître les dispositifs réglementaires.
 - **Restons sur les sentiers**
 - Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme. Restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.
 - **Nettoyons nos semelles**
 - Sans le savoir, nous pouvons nuire à la biodiversité en apportant dans la terre collée à nos semelles des graines ou des germes venus d'autres milieux naturels. Pensez à nettoyer régulièrement les semelles de vos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.
 - **Refermons les clôtures et les barrières**
 - Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui. Pensez à fermer les clôtures et barrières après votre passage.
 - **Récupérons nos déchets**
 - Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas. Choisissez les produits que vous utilisez. Ramassez et remportez vos déchets avec vous. Soyez volontaire pour préserver notre environnement.

- **Partageons les espaces naturels**
- La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins. Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et restez attentifs aux autres usagers.
- **Laissons pousser les fleurs**
- Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que dans un bouquet. N'arrachez pas de fleur, de bourgeon ou de jeune pousse mais apprenez à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement naturel.
- **Soyons discrets**
- Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits. Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir. Ne touchez jamais un jeune animal, sa mère l'abandonnerait.
- **Ne faisons pas de feu**
- Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature. Respectez les consignes et en cas d'incendie, appelez le 18 ou le 112.
- **Préservons nos sites**
- Soyez acteur de la qualité vos sites de randonnée ! Un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation... Grâce au programme Suric@te, signalez toute anomalie sur le site sentinelles.sportsdenature.fr. Votre signalement sera traité par les fédérations sportives de nature et les conseils généraux en lien avec le pôle ressources national des sports de nature du ministère des sports.
- **Privilégions le covoiturage et les transports en commun**
- Le transport est l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre. Préférez le covoiturage ou les transports en commun pour vous rendre en randonnée. Restez sur les voies ouvertes aux véhicules et gardez-vous dans les espaces prévus à cet effet.